

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE

**Stratégie de formation de la
Commission nationale OHADA**

2019 - 2021

Septembre 2019

SOMMAIRE

TABLE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	4
1 INTRODUCTION.....	5
1.1 L'ADHESION AU TRAITE DE PORT LOUIS ET LA CREATION DE LA COMMISSION NATIONALE OHADA.....	5
1.2 LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION NATIONALE OHADA DE RDC.....	5
1.3 LA CNO AU CŒUR DE LA REFORME DU CLIMAT DES AFFAIRES	5
2 CONTEXTE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.1 CONSTAT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.2 ACQUIS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3 FORMER POUR ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.1 OBJECTIFS DES FORMATIONS (VISION)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.2 RESULTATS ATTENDUS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.2.1 Résultats généraux.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2 Résultats spécifiques pour la CNO.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.3 Résultats spécifiques pour l'Association des Amis de l'OHADA.....	Erreur ! Signet non défini.
3.3 CONTRAINTES ET RISQUES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.3.1 Contraintes.....	Erreur ! Signet non défini.
3.3.2 Risques.....	Erreur ! Signet non défini.
4 LES ACTEURS DE LA FORMATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.1 PILOTAGE DE LA FORMATION OHADA : LA COMMISSION NATIONALE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.2 IDENTIFICATION DES RELAIS ET PARTENAIRES POUR LA FORMATION OHADA.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.2.1 Secteurs judiciaire et administratif.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2.2 Secteur privé.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2.3 Organismes régionaux.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2.4 Système Universitaire.....	Erreur ! Signet non défini.
4.3 LES ACTEURS DU CHANGEMENT : LES FORMATEURS OHADA	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.3.1 Formateurs existants ayant reçu une formation au Bénin (ERSUMA)	Erreur ! Signet non défini.
4.3.2 Renouvellement des formateurs OHADA.....	Erreur ! Signet non défini.
4.4 SE FOCALISER DURANT LA PERIODE 2020-2022 SUR LES CIBLES PRIVILEGIEES D'ACTEURS-CLES DE LA REFORME DU CLIMAT DES AFFAIRES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.4.1 Les Cours d'Appel, les Tribunaux de Commerce (Tricom) et les Tribunaux de Grande Instance (TGI).....	Erreur ! Signet non défini.
4.4.2 Parlement (AN et Sénat).....	Erreur ! Signet non défini.
4.4.3 Organes et Ministères concernés par OHADA	Erreur ! Signet non défini.
4.4.4 Institutions étatiques impliquées dans la Réforme du Climat des affaires.....	Erreur ! Signet non défini.
4.4.5 Secteur public (quarantaine d'entreprises étatiques).....	Erreur ! Signet non défini.
4.4.6 Provinces	Erreur ! Signet non défini.
4.4.7 Avocats	Erreur ! Signet non défini.
4.4.8 Opérateurs économiques privés et publics	Erreur ! Signet non défini.
5 INGENIERIE DE LA FORMATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.1 TYPOLOGIE DE FORMATIONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.1.1 Formation « traditionnelle ».....	Erreur ! Signet non défini.
5.1.2 Formation numérique « e-learning ».....	Erreur ! Signet non défini.
5.1.3 Formation hybride	Erreur ! Signet non défini.
5.1.4 Cycle des formations : Formation initiale versus formation continue.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2 MANAGEMENT DE LA FORMATION : UN SEUL PILOTE, LA CNO.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.3 RESSOURCES HUMAINES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.4 UN PLAN D'URGENCE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.5 CONTENU DES FORMATIONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.5.1 Documentation et outils didactiques.....	Erreur ! Signet non défini.
6 SUIVI ET EVALUATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

6.1	EVALUATION DES APPRENANTS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.2	EVALUATION DES FORMATEURS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.3	EVALUATION DES MODULES DE FORMATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7	PRINCIPES DE TARIFICATION DES ACTIVITES DE L'ADO	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.1	TARIF PUBLIC POUR LE SECTEUR PRIVE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.1.1	<i>Coût de journée par participant (CJ).....</i>	Erreur ! Signet non défini.
	<i>Le calcul du coût de journée prend en compte les coûts fixes (salle, formateurs, un forfait de contribution aux coûts de fonctionnement, ...) et les coûts variables en fonction du nombre de participants (reprographie de supports, alimentation et hébergement s'il y a lieu, ...) Erreur ! Signet non défini.</i>	
7.1.2	<i>Prix de journée par participant (PJ).....</i>	Erreur ! Signet non défini.
7.1.3	<i>Prix de formation d'une formation de plusieurs jours (PF)</i>	Erreur ! Signet non défini.
7.1.4	<i>Point mort.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
	<i>Le point mort est le nombre de participants en dessous duquel l'annulation de la formation devrait être décidée sauf à accepter une perte car celle-ci est stratégique..... Erreur ! Signet non défini.</i>	
7.1.5	<i>Exemple.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
7.2	TARIF PUBLIC POUR LE SECTEUR PUBLIC.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.3	ADAPTATION AU MARCHE CONCURRENTIEL.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8	CHRONOGRAMME DES ACTIVITES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9	PLAN OPTIMAL DE FORMATION.....	7

TABLE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ADO	: Association des Amis de l'OHADA
ANAPI	: Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
ANEP	: Association Nationale des Entreprises Publiques
ASBL	: Association sans but lucratif
CCJA	: Cour Commune de Justice et d'Arbitrage
CNO	: Commission Nationale OHADA
COPIREP	: Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques
CPCC	: Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo
CSM	: Conseil Supérieur de la Magistrature
ENA	: Ecole Nationale d'Administration
ERSUMA	: Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature
FEC	: Fédération des Entreprises du Congo
FLOT	: Formation en ligne ouverte à tous
INAFORJ	: Institut National de Formation Judiciaire
IRC	: Institut des Réviseurs Comptables
ISC	: Institut Supérieur de Commerce
MOOC	: Massive open online course
NTIC	: Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PTF	: Partenaires Techniques / Financiers
RCCM	: Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SYSCOHADA	: Système comptable OHADA
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TRICOM	: Tribunal de Commerce
UNIKIN	: Université de Kinshasa
UPC	: Université Protestante au Congo

1 Introduction

1.1 L'adhésion au traité de Port Louis et la création de la Commission Nationale OHADA

Le traité d'adhésion de la République démocratique du Congo à l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) a été ratifié le 27 juin 2012 et le dépôt des instruments d'adhésion de la RDC a été effectué le 12 juillet de la même année auprès du gouvernement de l'Etat dépositaire du Traité de Port Louis.

Par cette adhésion formelle, la RDC se met dans l'obligation d'appliquer l'ensemble des Actes Uniformes et règlements préexistants ainsi que ceux pris par les conseils des Ministres depuis qu'elle y siège.

1.2 Les attributions de la Commission Nationale OHADA de RDC

La Commission Nationale OHADA (CNO) de RDC a été instituée par le décret n° 010/13 du 23 mars 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires qui est placée sous l'autorité du Ministre ayant la Justice dans ses attributions.

Aux termes de l'article 2 du décret 010/13, la CNO est en charge de l'étude et du suivi des questions relatives à la coopération et à l'intégration du droit des affaires dans le cadre de l'OHADA.

L'article 3 précise ces attributions en mentionnant :

- 1) le traitement, la mise en œuvre et le suivi des actes et décisions relatifs à l'harmonisation du Droit des affaires ;
- 2) l'étude des avant-projets d'actes uniformes ou de règlements et la formulation d'observations pour le compte et à l'attention du gouvernement ;
- 3) la promotion de la formation sur le Droit des affaires harmonisé ;
- 4) la collecte, la centralisation, la diffusion de l'information juridique et la vulgarisation de la documentation relative au Droit des affaires harmonisé ;
- 5) l'organisation et le suivi de la mise en conformité du droit national par rapport au droit des affaires harmonisé ;
- 6) la formulation d'observations sur les difficultés constatées dans l'application du Traité, des actes uniformes et des règlements pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) pour le compte du Gouvernement.

L'exercice de l'ensemble de ces responsabilités suppose que la CNO dispose d'un large panel d'experts dûment formés au droit OHADA dans les secteurs concernés : administrateurs, mandataires publics et législateurs ; magistrats, avocats et auxiliaires de justice ; organisations professionnelles et juristes d'entreprises ; organisations de promotion du climat des affaires et de lutte contre la corruption.

1.3 La CNO au cœur de la réforme du climat des affaires

Longtemps cantonnée au domaine juridique, la CNO est de plus en plus sollicitée dans le cadre de la réforme du climat des affaires car **la formalisation du droit des affaires est un élément clé du renforcement de l'attractivité du pays pour les investisseurs nationaux ou étrangers ainsi que de la réduction des opportunités de corruption.**

La professionnalisation de la justice commerciale et l'extension progressive de la carte judiciaire commerciale ainsi que la mise en place d'outils de sécurisation des transactions commerciales comme le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), le développement de l'inscription des sûretés, les procédures

collectives d'apurement de passif ou les procédures simplifiées de recouvrement sont des exemples de l'osmose qui existe entre droit des affaires et climat des affaires.

A travers son adhésion au Traité OHADA en 2012, la République démocratique du Congo a fait un pas dans ce sens en garantissant aux investisseurs nationaux et internationaux une plus grande transparence dans la gestion des affaires, une application effective du droit commercial partagé par l'ensemble de 17 pays membres et des possibilités de règlement des différends commerciaux et juridiques selon des règles partagées par tous. Tout cela dans le souci d'améliorer le climat des affaires en RDC.

C'est à la Commission Nationale OHADA, créée par le Décret n°010/13 du 23 mars 2010, qu'il revient d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée¹ de l'évolution du droit des affaires en RDC. Parmi ses différentes missions ou attributions, la CNO est en charge de la promotion de la formation sur le droit des affaires harmonisé (art.3, Al. 3 du décret précité). Cette tâche a été une des activités majeures de la CNO depuis sa création et encore aujourd'hui, compte tenu des besoins importants. Pour ce faire, cette institution s'est appuyée sur un plan d'action prévu pour les années 2012-2015 qui a permis d'opérer de manière cohérente malgré la pénurie de moyens. A l'aube de 2016, il est apparu nécessaire de prendre le relais du plan d'action en :

- envisageant une nouvelle période triennale d'exécution avec une première phase centrée sur les actions les plus urgentes ;
- tenant d'avantage compte de la multiplicité potentielle des partenaires tant techniques que financiers disposés à intervenir dans le domaine de la formation, permettant ainsi à la CNO de se positionner plutôt en maître d'ouvrage délégué qu'en maître d'œuvre pour lequel elle ne dispose pas des ressources nécessaires en hommes et en équipements ;
- employant toute la gamme de moyens pédagogiques désormais aisément accessibles tels que le e-learning pour compléter la formation de formateurs toujours indispensable ;
- déléguant la maîtrise d'œuvre à l'Association des Amis de l'OHADA (ADO) créée en 2017 sur laquelle elle pourra exercer le suivi et le contrôle de qualité nécessaire à sa crédibilité.

L'objectif de cette stratégie de formation est donc de permettre à la CNO de disposer d'un cadre global et structurant de la formation pour les trois prochaines années. Elle définit la politique générale de l'ingénierie de formation, et en présente une vision à plus long terme. Elle doit permettre à la CNO d'organiser et de mieux contrôler les formations OHADA qui seront dispensées sur l'ensemble du pays et faciliter la négociation avec les partenaires au développement pour sa mise en œuvre.

¹ La maîtrise d'ouvrage revenant au Ministre ayant la Justice dans ses attributions.

2 Plan optimal de formation

Les pages qui suivent constituent le plan de formation optimal pour la période à condition de trouver le financement correspondant en suscitant l'intérêt de l'administration ou des PTF pour les participants du secteur public ainsi que celui des entreprises ou des corporations professionnelles pour le secteur privé.

.. / ..

PLAN OPTIMAL DE FORMATIONS CNO/AdO

FONCTIONS	SECTEUR	ACTES UNIFORMES CONCERNES	DUREE DE LA FORMATION	FREQUENCE DE LA FORMATION	PROFIL FORMATEUR	DU	DATE	LIEU
Greffiers des tribunaux de commerce	Public	Tous		Tous les 3 mois sur 1 an				Kinshasa + provinces ciblées
Magistrats des TGI	Public	Tous		Tous les 3 mois sur 1 an				Kinshasa + provinces ciblées
Notaires	Public	Tous		Tous les 3 mois sur 1 an				Kinshasa + provinces ciblées
Huissiers de justice	Public	Tous		Tous les 3 mois sur 1 an				Kinshasa + provinces ciblées
Agents fiscaux (DGI)	Public	2, 3, 5, 7 et 9		Tous les 2 mois sur 6 mois				Kinshasa + provinces ciblées
Conservateurs des titres immobiliers	Public	5		Tous les mois pendant 3 mois				Kinshasa + provinces ciblées
Entreprises d'Import-Export	Public et privé	3, 5, 8, 9 et 10		Tous les 2 mois sur 6 mois				Kinshasa + provinces ciblées
Comptables	Public et privé	9		Tous les mois pendant 3 mois				Kinshasa + provinces ciblées
Commissaires aux comptes	Public et privé	3 et 9		Tous les mois pendant 3 mois				Kinshasa + provinces ciblées
Gestionnaires des compagnies de transport par route	Public et privé	8		Une fois				Kinshasa + provinces ciblées
Enseignants en droit	Public et privé	Tous		Tous les 3 mois sur 1 an				Kinshasa + provinces ciblées
Juristes conseils des cabinets d'audit	Privé	Tous		Tous les 3 mois sur 1 an				Kinshasa + provinces ciblées
Conseillers juridiques œuvrant dans les entreprises commerciales	Privé	2, 3, 5, 6, 7, 9 et 10		Tous les 3 mois sur 1 an				Kinshasa + provinces ciblées
Banquiers et gestionnaires de crédit	Privé	2, 3, 5, 6, 7, 9 et 10		Tous les 3 mois sur 1 an				Kinshasa + provinces ciblées
Dirigeants, entrepreneurs	Privé	Tous		Tous les 3 mois sur 1 an				Kinshasa + provinces ciblées

Agents de crédits et recouvrement	Privé	6		Une fois			Kinshasa + provinces ciblées
Avocats	Profession libérale	Tous		Tous les 3 mois sur 1 an			Kinshasa + provinces ciblées
Défenseurs judiciaires	Profession libérale	Tous		Tous les 3 mois sur 1 an			Kinshasa + provinces ciblées

ACTES UNIFORMES

1. **AUDA** : Acte Uniforme relatif au Droit de l'Arbitrage
2. **AUDCG** : Acte Uniforme portant sur le Droit Commercial Général
3. **AUDSCGIE** : Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêts Economiques
4. **AUSCOOP** : Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Coopératives
5. **AUS** : Acte Uniforme portant sur l'organisation des Sûretés
6. **AUPSRVE** : Acte Uniforme portant sur l'organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution
7. **AUPCAP** : Acte Uniforme portant sur l'organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif
8. **AUCTMR** : Acte Uniforme relatif aux Contrats de Transport des Marchandises par Route
9. **AUDCIF** : Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière
10. **AUM** : Acte Uniforme relatif à la Médiation